



## Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

**Madrid**  
**8-12 avril 2002**

Distr. limitée  
12 avril 2002  
Français  
Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

### **Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002**

## **Rapport du Bureau**

### **Additif**

### **Projet de plan d'action international sur le vieillissement, 2002\***

*Rapporteur* : Mme Ivana **Grollová** (République tchèque)

1. À sa \_\_\_\_ séance, le \_\_\_\_ avril 2002, le Bureau a approuvé les modifications ci-après au texte du projet de plan d'action international sur le vieillissement, 2002.
2. Les paragraphes 1, 3, 10 et 17 ont été supprimés.
3. Dans chaque paragraphe, les termes « Plan d'action » ont été remplacés par « Plan d'action international sur le vieillissement, 2002 ».
4. Le paragraphe 55 a) a été révisé comme suit :

« Demander aux gouvernements de protéger et d'aider les personnes âgées et de leur fournir une assistance humanitaire et une aide humanitaire d'urgence dans les situations de déplacement à l'intérieur d'un pays, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. »
5. Le paragraphe 72 f) et ses variantes ont été révisés comme suit :

« Donner un appui aux services de soins palliatifs<sup>1</sup> et à leur intégration dans l'ensemble des soins de santé. À cette fin, élaborer des normes pour la formation et les soins palliatifs et encourager des approches multidisciplinaires pour tous les prestataires de services de soins palliatifs. »
6. Après le paragraphe 72 f), les trois nouvelles mesures à prendre proposées par le Canada, ainsi que la variante proposée par le Facilitateur pour les propositions du Canada ont été supprimées et remplacées par le texte suivant :

« 72 g) Promouvoir la mise en place et la coordination d'une vaste gamme de services au sein d'un continuum de soins comprenant, entre autres, la prévention et la promotion, les soins primaires, les soins intensifs, la

\* Pour le texte du projet de plan d'action international sur le vieillissement, 2002, voir A/CONF.197/3/Add.2, 3 et 5.

<sup>1</sup> Selon la définition de l'OMS, les soins palliatifs sont « des soins actifs et complets donnés aux malades dont l'affection ne répond plus au traitement curatif ». Cela consiste notamment à lutter contre la douleur et les autres symptômes, ainsi qu'à offrir un soutien psychologique, social et spirituel aux patients et à leur famille.



réadaptation, les soins de longue durée et les soins palliatifs, de façon à ce que les ressources soient déployées de façon souple en vue de satisfaire les besoins de santé variables et changeants des personnes âgées. »

7. La proposition du G-77 pour le paragraphe 84 g) a été supprimée et la variante proposée par le Facilitateur a été acceptée.

8. Le paragraphe 85 *bis* a été révisé comme suit :

« La mobilisation de ressources nationales et internationales pour le développement social est un élément essentiel pour l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Depuis 1982, on a accordé une plus grande attention aux réformes visant à promouvoir l'utilisation effective et efficace des ressources existantes. Toutefois, dans de nombreux pays, l'insuffisance de la production et de la collecte de recettes au niveau national ainsi que les nouveaux problèmes concernant les services sociaux et les systèmes de protection sociale dus aux changements démographiques et à d'autres facteurs compromettent le financement de ces services sociaux et de ces systèmes. Il est en outre de plus en plus admis que le fardeau croissant de la dette auquel doivent faire face les pays en développement les plus endettés est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès en ce qui concerne le développement durable centré sur la population et l'élimination de la pauvreté. Dans de nombreux pays en développement, ainsi que dans les pays en transition, le service excessif de la dette a fortement limité la capacité de promouvoir le développement social et de fournir des services de base. »

9. Après le paragraphe 85 *bis*, un nouveau paragraphe, 85 *ter*, a été inséré, libellé comme suit :

« Nous notons avec préoccupation les estimations actuelles des pénuries dramatiques de ressources pour atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>. Pour atteindre les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il est nécessaire de forger un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement. Nous nous engageons à mener de bonnes politiques, à assurer une bonne conduite des affaires publiques à tous les niveaux et à respecter l'état de droit. Nous nous engageons aussi à mobiliser des ressources intérieures, à attirer les flux de ressources internationaux, à promouvoir les échanges internationaux en tant que moteur du développement, à accroître notre coopération financière et technique internationale pour le développement, à assurer un financement durable de la dette et l'allègement de la dette et à renforcer la cohérence et l'homogénéité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux. »

10. Le paragraphe 102 a été révisé comme suit :

« Présenter les personnes âgées sous un jour favorable fait intégralement partie du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Tout au long de l'histoire, on a traditionnellement respecté les personnes âgées en leur reconnaissant l'autorité, la sagesse, la dignité et la réserve que donne

---

<sup>2</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

l'expérience de toute une vie. Ces valeurs sont souvent négligées dans certaines sociétés et les personnes âgées sont présentées de façon exagérée comme étant un fardeau pour l'économie du fait de leurs besoins croissants en services sanitaires et en programmes de soutien. Bien qu'il soit normal que les personnes âgées se soucient de plus en plus de vieillir en bonne santé, le rappel répétitif sur la place publique de l'ampleur et des coûts des soins de santé, des retraites et autres services a parfois donné naissance à une image négative du vieillissement. Il faut combattre cette image si l'on veut présenter au public les personnes âgées sous un autre jour en tant que groupe attrayant, hétérogène et créateur, dont la contribution est d'une importance capitale. Les femmes âgées sont particulièrement victimes de stéréotypes trompeurs et négatifs : au lieu d'être présentées sous un jour qui tienne compte de leurs contributions, atouts, ressources et qualités humaines, elles sont souvent présentées comme des êtres faibles et tributaires, ce qui renforce les pratiques d'exclusion aux niveaux local et national. »

11. Le paragraphe 104 *ter* et le paragraphe suivant ont été supprimés.
12. La dernière phrase du paragraphe 105 a été révisée comme suit :
 

« L'application du Plan ne peut donc progresser que si de véritables liens de partenariat se nouent entre les pouvoirs publics, l'ensemble des secteurs de la société civile et le secteur privé et s'il existe un environnement propice, fondé notamment sur la démocratie, la prééminence du droit, le respect de l'ensemble des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la gestion rationnelle des affaires publiques, à tous les échelons, notamment national et international. »
13. Le paragraphe en caractères gras qui suit immédiatement le paragraphe 105 a été supprimé.
14. Le paragraphe 107 a été approuvé.
15. Après le paragraphe 107, deux nouveaux paragraphes ont été insérés, libellés comme suit :

« 107 *bis*. Nous reconnaissons que la mondialisation et l'interdépendance offrent de nouvelles possibilités grâce aux flux commerciaux, d'investissements et de capitaux et aux progrès technologiques, y compris dans le domaine de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'amélioration du niveau de vie dans le monde entier. Parallèlement, de graves problèmes demeurent, y compris de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités au sein de chaque société et entre les nations. Les pays en développement, en particulier les moins avancés, et certains pays en transition continuent de se heurter à de formidables obstacles qui les empêchent de s'intégrer davantage dans l'économie mondiale et d'y participer pleinement. Aussi longtemps que toutes les nations ne connaîtront pas les bienfaits du développement économique et social, un nombre croissant de peuples, de pays et même de régions entières demeureront marginalisés. Nous devons agir dès à présent pour éliminer ces obstacles et tirer tout le parti possible des occasions qui nous sont offertes dans l'intérêt de tous. » [*Basé sur la résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 (Déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale)*]

« 107 *ter*. La mondialisation offre des perspectives et crée des problèmes. Les pays en développement et les pays en transition se heurtent à des difficultés particulières pour leur faire face. La mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable, et il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées et mises en oeuvre avec la participation pleine et effective des pays en développement et des pays en transition pour aider ces pays à réagir efficacement à ces défis et perspectives. » [*Basé sur le Consensus de Monterrey (A/CONF.198/3, par. 7)*]

16. Au paragraphe 109 :

- a) Les trois sections ont été fusionnées en un seul paragraphe ;
- b) À la deuxième phrase, les crochets et les termes qu'ils entourent ont été supprimés;
- c) La phrase commençant par les termes « Par ailleurs, » a été révisée comme suit :

« Par ailleurs, une coopération internationale est nécessaire pour l'échange des données d'expérience et de meilleures pratiques, de chercheurs et de résultats de recherches et la collecte de données à l'appui de l'élaboration de politiques et programmes, selon les besoins; la mise en place de projets rémunérateurs; et la diffusion des données.»

17. Au paragraphe 110, les parenthèses et les caractères gras ont été supprimés.

18. Le paragraphe 113 a été révisé comme suit :

« Il est nécessaire de favoriser et de renforcer, dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, les programmes de recherche sur le vieillissement de grande envergure, dans des domaines variés et spécialisés. C'est par la recherche, et notamment la collecte et l'analyse de données ventilées par âge et par sexe, que la preuve du bien-fondé des politiques est établie. L'un des principaux objectifs du volet recherche du Plan d'action est de faciliter, selon qu'il convient, l'application des recommandations et des mesures figurant dans le Plan. (L'accès à des données fiables est indispensable pour déceler les nouveaux problèmes et adopter des recommandations. L'élaboration et l'utilisation, selon les besoins, d'instruments complets et pratiques d'évaluation, tels que des indicateurs clefs, sont également nécessaires si l'on veut lancer les initiatives requises en temps opportun.)

19. Le paragraphe 114 a été révisé comme suit :

« Des travaux de recherche internationaux sur le vieillissement s'imposent également en vue d'appuyer l'action gouvernementale sur le vieillissement et la bonne application du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Cela contribuerait à faciliter la coordination internationale des travaux de recherche sur le vieillissement. »

20. Les paragraphes 116 et 117 ont été remplacés par le paragraphe suivant :

« 116/117. La Commission du développement social sera chargée du suivi et de l'examen de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. La Commission devrait intégrer dans ses travaux les différentes dimensions du vieillissement de la population énoncées dans le

Plan d'action actuel. Les examens et les évaluations seront essentiels pour assurer un suivi efficace de l'Assemblée mondiale et il conviendrait d'en fixer les modalités dès que possible. »

---